

FÊTE AUTO-RETRO OHNENHEIM organisée par l'AVECA

REGLEMENT DE LA PROMENADE

Article 1 : ESPRIT DE LA MANIFESTATION

- Convivialité: La promenade n'est pas une course de vitesse et n'est donc pas chronométrée. Il n'y a aucun esprit de compétition .En toute circonstance gardez le sourire et soyez courtois, le but étant de passer une agréable journée.

Article 2 : INSCRIPTION

- Le fait de vous inscrire à la promenade implique l'acceptation du règlement.
- Ne pourront participer que les personnes s'étant préalablement inscrites.

Article 3 : CODE DE LA ROUTE / ASSURANCE

Chaque participant devra:

- respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route ainsi que tous les règlements de Police locaux.
- obéir aux injonctions des autorités de police ainsi qu'à l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées.

Chaque participant est seul responsable de son véhicule, et participera sous sa propre responsabilité et assurance, et ne pourra en aucun cas rendre l'Organisateur responsable de tout incident, accident, contravention qui pourraient survenir au cours de la manifestation. Il incombe à chacun de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de randonnée automobile.

Article 4 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du départ, le participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs:
- son permis de conduire
 - la carte grise du véhicule
 - une attestation d'assurance en cours de validité

Article 5 : LOGISTIQUE

- une carte routière du circuit, les numéros de téléphone portable des véhicules accompagnateurs et de la base (dépanneuse) vous seront remis au départ avec les dernières consignes de sécurité. Il est interdit de dépasser les véhicules organisateurs en tête de promenade.

Article 6 : ANNULATION

- La promenade n'est pas prévue pour pouvoir se dérouler par n'importe quelles conditions atmosphériques et météorologiques. En cas de tempête ou évènement de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la promenade.

ARTICLE 7 : INTERDICTION

- Il est rappelé que la conduite sous état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants est formellement interdite.

Je soussignéreconnais et accepte le règlement de la promenade et atteste que mon permis et ma police d'assurance automobile sont en cours de validité. **A PRESENTER AU DEPART DE LA PROMENADE**

Fait à, date Signature: